



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

## N° : 2026-0079

Service : Affaires Générales

### **REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS PROPOSEES A LA CITE DES SPORTS BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLEANTE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision du Maire N°23201 du 11 juillet 2023 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposée à la Cité des Sports, budget annexe de la Cité des Sports, modifiée par la décision N°23240 en date du 20 septembre 2023 et par la décision 25108 en date du 19 juin 2025 ;

VU l'Arrêté municipal N°2025-0353 du 9 octobre 2025 portant nomination de régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposée à la Cité des Sports, budget annexe de la Cité des Sports ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2026 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal susvisé.

Madame Marie PEDEMONTE est nommée régisseuse titulaire de la Régie de Recettes pour l'encaissement des prestations proposée à la Cité des Sports, budget annexe de la Cité des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie PEDEMONTE sera remplacée par Madame Armony BOUCHER, mandataire suppléante. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Marie PEDEMONTE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 320 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée.

### **ARTICLE 4 :**

Madame Armony BOUCHER percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 320 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

.../...

**ARTICLE 5 :**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6 :**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

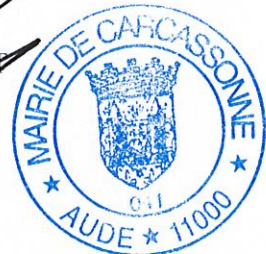
**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **26 MARS 2026**


Le Maire,  
Gérard LARRAT



La Régisseuse Titulaire,  
Vu pour acceptation  
Marie PEDEMONTE

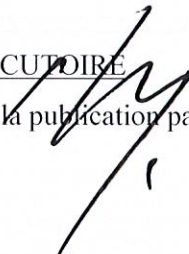


Le Mandataire Suppléante,  
Vu pour acceptation  
Armony BOUCHER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le **26 MARS 2026**



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)